



Belgische **Rode Kruis**  
**Croix-Rouge** de Belgique

## DIRECTIVE

De la part de :	Pierre Francotte Président du comité de Bruxelles-Capitale
A l'attention du :	Comité de Bruxelles-Capitale

Réf. DIR-DésignationResponsableActivitéRégional·e

Nombre de pages : 7

Date : 5 février 2020

Concerne : Modalités de désignation du responsable d'activité régional·e
--------------------------------------------------------------------------

Madame, Monsieur,

La présente Directive complète les articles 5.3 et 5.7 du ROI de Bruxelles-Capitale pour y apporter des informations sur les modalités de désignation, sur l'encadrement et sur la formation des responsables d'activité régionaux·ales. Elle apporte également des réponses à des questions soulevées par cette fonction.

Merci d'assurer une large diffusion de cette directive.

Cordialement

Pierre Francotte  
 Président du comité de Bruxelles-Capitale

Les articles 5.3 et 5.7 du ROI de Bruxelles-Capitale énoncent le processus de désignation et le rôle des responsables d'activité régionaux·ales :

Article 5.3 : Composition et rôle du comité de Bruxelles-Capitale (CBC)

« ...Le comité de Bruxelles-Capitale veille également à pourvoir aux fonctions des responsables d'activité régionaux pour la région de Bruxelles-Capitale... »

Article 5.7 : Rôle des responsables d'activité/discipline régionaux

« Ces fonctions sont assurées par des volontaires.

*Les responsables d'activité participent à la coordination régionale de Bruxelles-Capitale et à l'assemblée de Bruxelles-Capitale en qualité d'expert. En fonction de l'agenda, ils peuvent également être invités à participer à une réunion du comité de Bruxelles-Capitale.*

*En étroite collaboration avec la Direction de Bruxelles-Capitale et le coordinateur d'activité régional, ils épaulent les SL dans la conduite des activités et projets relevant de leur thématique.*

*Leurs responsabilités sont reprises dans une description de fonction approuvée par le comité national de direction pour les activités bicommunautaires et par le conseil d'administration des services humanitaires de la communauté concernée pour les activités communautaires.*

**1. En quoi consiste la fonction de responsable d'activité régional·e?**

L'extrait du ROI ci-dessus présente l'essentiel de la fonction. Elle est reprise en annexe.

Il convient de consulter les normes d'activité pour obtenir davantage de précisions sur une fonction donnée (responsable Secours, responsable Formations 1<sup>er</sup> secours, ...).

**2. Pour quelles activités prévoir un responsable d'activité régional·e?**

La liste des responsables d'activité régionaux·ales est établie par le comité de Bruxelles-Capitale pour les activités bicommunautaires et la communauté concernée pour les activités communautaires.

Cette liste dépend des activités organisées, de leur ampleur et de la disponibilité des volontaires qui seraient prêt·es à assumer la fonction.

**Y a-t-il un nombre minimum et maximum de responsables d'activité régionaux·ales ?**

Non. Le comité de Bruxelles-Capitale s'entoure du nombre de responsables d'activité régionaux·ales qu'il juge nécessaire pour le bon fonctionnement des activités et pour une gestion efficace de la région de Bruxelles-Capitale.

**3. Comment rechercher des candidat·es ?**

Le comité de Bruxelles-Capitale informe les volontaires concernant la liste des fonctions à pourvoir en tant que responsable d'activité régional-e.

Le comité de Bruxelles-Capitale peut proposer la fonction aux volontaires qui

- assumaient une responsabilité identique au quadriennat précédent,
- auraient fait connaître leur intérêt pour la fonction.

Il veille à clarifier la portée exacte de leur attribution (quelle(s) activité(s) relève(nt) de la fonction ? quelle disponibilité garantir ? quelles seront ses responsabilités en matière comptable, administrative,... ?).

Pour les fonctions non pourvues, le comité de Bruxelles-Capitale recherche parmi les volontaires impliqués dans l'activité concernée ceux-celles qui présentent le profil souhaité et/ou organise un appel externe.

### **Lorsqu'on est responsable d'activité, peut-on être actif-ve en tant que volontaire de terrain?**

Oui. Le fait d'être responsable d'activité n'empêche pas d'être actif-ve sur le terrain. Par exemple, un-e responsable d'activité régional-e Itinérance, à côté de ses tâches de coordination, peut en même temps accompagner des enfants en visite à son parent détenu-e. Notons cependant que l'intéressé-e donnera priorité, s'il y a lieu, à sa fonction de responsable d'activité régional-e.

### **Peut-on être responsable de plusieurs activités ?**

Oui. Mais le comité de Bruxelles-Capitale et l'intéressé-e auront examiné ensemble la disponibilité requise dans la durée (qui trop étirent, mal étirent !).

### **Un-e membre du comité de Bruxelles-Capitale peut-il-elle être responsable d'une activité ?**

Oui. Mais cette fois encore, le comité de Bruxelles-Capitale aura examiné si le temps dont dispose l'intéressé-e lui permettra d'assumer pleinement un mandat et une fonction de responsable d'activité régional-e.

### **Y a-t-il une limite d'âge pour être responsable d'activité régional-e?**

Non, il n'y a pas de limite d'âge pour la fonction de responsable d'activité.

## **4. Quelles sont les modalités de désignation ?**

Les membres du comité de Bruxelles-Capitale sont responsables de la désignation des responsables d'activité régionaux-ales.

Le comité de Bruxelles-Capitale doit toutefois soumettre les propositions de désignation aux responsables de département ou de services de la communauté concernée pour avis préalable. Ces dernier-es remettront leur avis. S'il est défavorable ou nuancé, ils-elles veilleront à en exprimer les raisons.

La décision finale revient au comité de Bruxelles-Capitale.

Les responsables d'activité régionaux·ales sont en charge de l'activité jusqu'au terme du quadriennat en cours d'exercice. Il pourrait cependant arriver que le comité de Bruxelles-Capitale prenne la décision d'y mettre prématurément un terme si l'intéressé·e ne remplissait pas cette charge de manière satisfaisante ou que l'intéressé·e lui-même demandait à y mettre fin.

### **Dans quel délai désigner les responsables d'activité régionaux·ales?**

Le comité de Bruxelles-Capitale établit la liste des responsables bénévoles avant le 1 juillet 2021.

### **Peut-on désigner un·e responsable d'activité régional·e en cours de quadriennat ?**

Oui. Soit parce que la fonction est restée vacante, soit parce qu'elle l'est devenue, soit encore parce qu'il s'agit d'une fonction nouvellement créée (nouvelle activité par exemple).

#### **5. De quel encadrement bénéficie-t-il·elle ?**

Le·la responsable d'activité régional·e collabore étroitement avec le·la coordinateur·trice salarié·e de l'activité (lorsque la position existe) et/ou le département de la communauté concernée.

Il·elle reçoit ses objectifs et ses consignes opérationnelles du comité de Bruxelles-Capitale. C'est à lui qu'il·elle s'adresse en priorité en cas de difficultés éventuelles (avec une section locale, avec un partenaire,...).

Par ailleurs, la Direction de Bruxelles-Capitale et/ou les départements et services de la communauté concernée sont à sa disposition pour fournir des conseils concernant la mise en œuvre des activités, et pour l'encourager à faire connaître ses résultats et à remonter ses suggestions.

Le·la responsable d'activité régional·e participe aux réunions inter-sections locales et/ou inter-provinces organisées à l'initiative des provinces et/ou des départements. Ces réunions consistent en échanges d'expériences et de bonnes pratiques et constituent également l'occasion de donner des informations directement liées à l'activité (nouvelles dispositions légales, nouveau référentiel,...).

#### **6. Quelles formations doit s'engager à suivre le·la responsable d'activité régional·e?**

S'il·elle ne les a pas encore suivies, le·la responsable d'activité régional·e s'engage à suivre les formations suivantes dans les meilleurs délais:

- Le module « Au cœur de la Croix-Rouge »,
- Les modules de formations directement liées à l'activité pour laquelle il est responsable.

## **7. Participation aux décisions**

En fonction de l'agenda, les responsables d'activité régionaux·ales peuvent être invité·es à participer aux réunions du comité de Bruxelles-Capitale avec voix consultative.

Ils·elles peuvent être ainsi amené·es avec les autres membres du comité de Bruxelles-Capitale à évaluer la pertinence des actions entreprises et des projets envisagés, à proposer la mise en place de projets-pilote ou encore, des modalités de participation de la région de Bruxelles-Capitale et des SL à un programme d'activité, à une action de promotion ou de récolte de fonds.

Enfin, en étroite coopération avec le·la coordinateur·trice régional·e lié·e à son activité, ils·elles participent à la préparation du budget annuel.

**Annexe** : DDF Responsable régional·e d'activité

## **RESPONSABLE D'ACTIVITE REGIONAL·E**

Cette description de fonction doit être considérée comme indicative. Le comité de Bruxelles-Capitale est chargé de définir et de clarifier les responsabilités et les tâches qu'il délègue à chaque responsable d'activité régional·e. Cette clarification est menée en collaboration avec le département/service concerné.

Le·la responsable d'activité régional·e est encadré·e par le comité de Bruxelles-Capitale et soutenu·e par le département/service concerné. Il·elle travaille en étroite collaboration avec un·e coordinateur·trice permanent·e (ou le service de référence de la communauté concernée si cette fonction est vacante ou n'existe pas), notamment pour évaluer les actions entreprises et les projets envisagés et/ou de proposer la mise en place de projets-pilote et participer à la préparation du budget annuel régional.

En fonction de l'agenda, le·la responsable d'activité régional·e peut être invité·e à participer aux réunions du comité de Bruxelles-Capitale avec voix consultative.

### **Responsabilités**

Le·la responsable d'activité régional·e :

- promeut les activités et projets relevant de ses attributions au sein du comité de Bruxelles-Capitale, auprès des sections locales et d'un public externe,
- épaulé les comités de Section locale pour mettre en place et conduire les activités et projets relevant de ses attributions,
- participe aux réunions organisées par le département ou service en charge de ses attributions,
- rencontre les responsables locaux·cales en charge d'activités liées à ses attributions pour connaître leurs succès, leurs besoins, leurs difficultés et les fait connaître au comité de Bruxelles-Capitale.

### **Profil souhaité**

- être en accord avec les Principes et Valeurs humanitaires de la Croix-Rouge
- expérience probante dans le domaine concerné
- faire preuve d'ouverture, de flexibilité et d'adaptation
- être enthousiaste, optimiste
- apprécier le contact, être à l'écoute, percevoir les besoins de l'autre
- goût pour le travail en équipe
- expérience en gestion de projet
- capable d'utiliser les outils bureautiques avec aisance

### **Engagements à prendre**

- avoir une disponibilité suffisante pour assumer les responsabilités associées à la fonction

- acquérir et entretenir ses connaissances sur les
  - missions, gouvernance, stratégie, structure, activités, publics cibles de la Croix-Rouge de Belgique
  - modes de fonctionnement, règlement d'ordre intérieur, modalités administratives,..
- respecter et faire respecter la Charte de la Croix-Rouge de Belgique

### **Conditions d'accès et durée du mandat :**

Le comité de Bruxelles-Capitale est responsable de la désignation des responsables bénévoles d'activités.

Cette fonction est occupée pour une période de 4 ans (ou moins, si l'accès à la fonction a lieu en cours de quadriennat).